

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
A HUIS CLOS
DU 15 JUILLET 2020**

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc de Mmes WERQUIN Mildred. TATE Sylvie). Mme BARLET Stéphanie. MM THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. DEBEAUMONT Pierre (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas.) TAVERNIER Michel. PILCH Patrick. Mme POCLET Dominique. MM COGET Frédéric. (Proc de Mme BLONDEAU Nathalie). THERY Eric Mmes CASSEZ Laetitia. CABOCHE Cécile. M. CANIPET Jérôme. Mmes LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. JAKUBOWSKI André Mme MILLER Claire. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. RUCAR André (Proc. de MM. SLEZAK Jimmy et COOL Denis).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes WERQUIN Mildred. BLONDEAU Nathalie. TATE Sylvie. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. SLEZAK Jimmy. COOL Denis.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 6 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE
- 7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
- 8 - MAJORATION DU CREDIT D'HEURES ATTRIBUÉ AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT
- 9 - COMMISSIONS MUNICIPALES
Création et désignation des membres
- 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES -

- 11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 12 - COMITE TECHNIQUE
Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 13 - COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
Désignation des représentants du Conseil Municipal
- 14 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
Désignation d'un délégué représentant les Elus
- 15 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-
MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT
Désignation des délégués du Conseil Municipal
- 16 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
- 17 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-
MALMAISON
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- 18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES
ORDURES MENAGERES EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-
BEAUMONT
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- 19 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SITA AGORA A
NOYELLES-GODAULT
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- 20 - FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS
Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
- 21 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE
Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Bernard MARTIN s'étonne qu'il ne soit plus positionné en seconde position, après Madame Jeanne-Marie DUBOIS comme sur la liste « INITIATIVE COMMUNE ».

Madame Nadine RATAJCZAK répond qu'à l'issue de l'installation du Conseil Municipal, il convient de respecter l'ordre du tableau qui détermine le rang des membres du Conseil Municipal, par la priorité d'âge (ordre décroissant).

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire,

Le Compte Rendu est adopté par 21 Voix Pour et 8 Abstentions.

1. 4 - Compte rendu des décisions du Maire

→ Décision n° 2020 - 01 : Convention Constitutive de Groupement de Commandes. Fournitures de Masques de Protection Alternatifs dans le Cadre de l'épidémie COVID-19.

√ La convention constitutive de groupement de commandes est signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour la fourniture de masques à destination du personnel municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision.

5 - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite de 3 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit 300 000 euros ;
16. D'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement en cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de son choix.
De mandater un ou plusieurs avocats afin d'assurer, devant les juridictions mentionnées ci-dessus, la défense des intérêts de la Commune.
De procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants des franchises définies par les contrats d'assurance ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi N°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant plafond fixé à 2 000 000 euros ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Cette délégation ne s'applique qu'aux zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sur des projets communaux portant sur l'investissement ou le fonctionnement dans la limite des sommes maximales autorisées par ces organismes ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Par ailleurs, l'Article L. 2122-23 du même Code précise « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'Article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toutes les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et **ACCEPTE** que les décisions prises en application de la présente délibération puissent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ADOPTION DU TAUX DE BASE DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 03 Juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que la Commune compte 5 931 Habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions, par arrêté en date du 03 Juillet 2020, peuvent recevoir une indemnité,

Il est proposé de répartir l'enveloppe globale maximale soit 231 %, de la manière suivante entre le Maire, les 8 Adjointes et les 2 Conseillers Municipaux délégués :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique *	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55 %	52 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %
Conseiller délégué 1		6,4 %
Conseiller délégué 2		6,4 %
Enveloppe globale	231 %	192,80 %

(*) A titre informatif : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 3 889.40 € au 03/07/2020 sur la base duquel sont appliqués les taux des indemnités des élu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le taux de base tel que défini ci-dessus pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale soit 52 % pour le Maire, 16 % pour chacun des Adjointes et 6,4 % pour chacun des Conseillers Municipaux Délégués.

7 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - APPLICATION DE LA MAJORATION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Le Conseil Municipal vient d'adopter par délibération le taux de base pour le calcul des indemnités de fonctions des Elus et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (DSU),

Considérant qu'après avoir voté le taux de base servant au calcul des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer les majorations, liées à la DSU, auxquels peuvent prétendre le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués selon le calcul suivant :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté
(10 000 à 19 999 hbts)

Taux maximal de la strate de base
(3 500 à 9 999 hbts)

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « *Monsieur le Maire, si l'enveloppe globale des indemnités versées aux Elus reste la même, je note que vous avez sensiblement augmenté votre indemnité par rapport à ce qu'était la mienne. Alors que le taux maximal en % de l'indice brut est pour le Maire de 55%, vous vous accordez une indemnité majorée à 61,45%, alors que mon indemnité était à 52 % ; Et ceci, au détriment de vos adjoints dont le taux de l'indemnité baisse à 20% et de vos conseillers délégués qui voient le taux de leur indemnité minorée à 8% au lieu de 11% dans le mandat précédent. Et vous vous octroyez le delta. Où est l'esprit de justice dans tout cela ? »*

Monsieur le Maire répond que l'enveloppe globale après majoration au titre de la DSU est de 237,45 % alors qu'elle était de 240 % pour la mandature précédente. Cela n'engendre donc pas de dépenses supplémentaires pour la Commune, mais bien une baisse d'un peu moins de 1 200 euros par an.

Il précise qu'il réduira de façon significative son activité professionnelle pour exercer pleinement sa fonction de Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 8 voix Contre : DECIDE d'appliquer au taux de base des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, la majoration du fait que la Commune de Dourges ait été attributaire de la DSU au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ainsi qu'il suit :

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal De l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux indemnité de base en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	INDEMNITES ALLOUEES en % Après majoration DSU
Maire	55 %	52 %	61,45 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
2 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
4 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
5 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
6 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
7 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
8 ^{ème} Adjoint au Maire	22 %	16 %	20 %
Conseiller délégué 1		6,4 %	8 %
Conseiller délégué 2		6,4 %	8 %
TOTAL	231 %	192,8 %	237,45 %

PRECISE que les indemnités seront versées à compter de la délibération exécutoire approuvant son élection pour le Maire et à compter des arrêtés exécutoires de délégations de fonctions pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués, **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et **PERMET** la revalorisation automatique des indemnités de fonction en cas d'évolution de la valeur du point d'indice,

8 - MAJORATION DU CREDIT D'HEURES ATTRIBUÉ AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du Conseil Municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties qui visent à permettre à l'élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (CGCT article L.2123-1) et de crédits d'heures (CGCT article L.2123-2).

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du Conseil Municipal, les réunions de commissions instituées par délibération du Conseil Municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élu représente la commune.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions ou il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article L 2123-2 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la Commune (strate de 3500 à 9999 habitants) est de :

- 122 Heures 30 pour le Maire
- 70 Heures pour les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués
- 10 Heures 30 pour les conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, sinistrées, classées stations de tourisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DECIDE d'une majoration de 30 % du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal de la Commune.

9 - COMMISSIONS MUNICIPALES - Création et désignation des membres

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose la création des 8 Commissions Municipales suivantes et précise que le Maire est président de droit de chacune d'elles.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

- **Commission n°1 - Finances - Vie Scolaire**
- **Commission n°2 - Travaux - Développement Economique**
- **Commission n°3 - Communication - Action Sociale et Solidarité - Seniors - Vie des Quartiers**
- **Commission n°4 - Urbanisme -Logements - Citoyenneté**
- **Commission n°5 - Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW**
- **Commission n°6 - Vie Associative et Sportive - Salles Municipales**
- **Commission n°7 - Petite Enfance- Jeunesse**
- **Commission N°8 - Sécurité - Cadre de Vie**

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation des membres des 8 Commissions Municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Il propose qu'un représentant de chaque groupe de l'opposition soit représenté dans chacune des Commissions.

Monsieur Bernard MARTIN « *si un représentant d'un groupe politique de l'opposition ne souhaite pas faire partie d'une commission, sera-t-il possible de compléter la liste des membres de ladite commission par un candidat d'un autre groupe ?* »

Monsieur le Maire répond que cela sera possible.

Il demande à chacune des listes de l'opposition de lui communiquer le nom des candidats souhaitant siéger au sein des Commissions.

L'élection a lieu à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des membres des 8 Commissions Municipales.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, **et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNE** les membres suivants pour chacune des Commissions :

- Commission Finances - Vie Scolaire

Membres : Stéphanie BARLET – Sabrina LEMAIRE – Peggy MIJUN – Laurent THUILLIEZ – Eric THERY – Cécile CABOCHE - Jeanne-Marie DUBOIS - André RUCAR - Denis COOL -

- Commission Travaux - Développement Economique

Membres : Laurent THUILLIEZ – Nicolas DEVLEESCHAUWER – Frédéric RICHARD - Michel TAVERNIER – Nathalie BLONDEAU – Jérôme CANIPET - André JAKUBOWSKI - Jimmy SLEZAK - Denis COOL -

- Commission Communication - Action Sociale et Solidarité - Seniors - Vie des Quartiers

Membres : Mildred WERQUIN – Laetitia CASSEZ – Dominique POCLET - Stéphanie BARLET – Frédéric COGET - Sylvie TATE - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Denis COOL -

- Commission Urbanisme -Logements - Citoyenneté

Membres : Amédée GELLEZ – Patrick PILCH – Michel TAVERNIER -Nicolas DEVLEESCHAUWER Peggy MIJUN – Frédéric COGET - Jeanne-Marie DUBOIS - André RUCAR - Denis COOL -

- Commission Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW

Membres : Marine DOUTERLUNGNE – Laetitia CASSEZ – Nathalie BLONDEAU - Sabrina LEMAIRE – Patrick PILCH – Mildred WERQUIN - Bernard MARTIN - Jimmy SLEZAK - Denis COOL -

- Commission Vie Associative et Sportive - Salles Municipales

Membres : Frédéric RICHARD – Éric THERY – Sylvie TATE - Marine DOUTERLUNGNE – Frédéric COGET - Laura LEWILLE - Jimmy SLEZAK - Denis COOL -

- Commission Petite Enfance - Jeunesse

Membres : Peggy MIJUN – Nathalie BLONDEAU – Sabrina LEMAIRE - Jérôme CANIPET – Cécile CABOCHE – Laetitia CASSEZ - Claire MILLER - André RUCAR - Denis COOL -

- Commission Sécurité - Cadre de Vie

Membres : Pierre DEBEAUMONT – Jérôme CANIPET – Nicolas DEVLEESCHAUWER- Patrick PILCH – Cécile CABOCHE – Dominique POCLET - André JAKUBOWSKI - André RUCAR - Denis COOL -

10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS MUNICIPALES -

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les Communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le Règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 7 du règlement intérieur relatif aux Commissions Municipales ainsi qu'il suit :

- Commission n°1 : Finances - Vie Scolaire	9 Membres maximum
- Commission n°2 : Travaux - Développement Economique	9 Membres maximum
- Commission n°3 : Communication - Action Sociale et Solidarité	
- Seniors - Vie des Quartiers	9 Membres maximum
- Commission n°4 : Urbanisme -Logements - Citoyenneté	9 Membres maximum
- Commission n°5 : Animations Locales - Fêtes et Cérémonies	
- Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW	9 Membres maximum
- Commission n°6 : Vie Associative et Sportive - Salles Municipales	9 Membres maximum
- Commission n°7 : Petite Enfance- Jeunesse	9 Membres maximum
- Commission N°8 : Sécurité - Cadre de Vie	9 Membres maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification de l'article 7 du Règlement Intérieur relatif aux Commissions Municipales.

11 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Désignation des représentants du Conseil Municipal

CONSIDERANT qu'à l'issue des Elections Municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés public ou son représentant, président de cinq membres Titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- Frédéric RICHARD

Suppléants

- Peggy MIJUIIN
- Pierre DEBEAUMONT
- Marine DOUTERLUNGNE
- Jérôme CANIPET
- Sabrina LEMAIRE

La Liste « INITIATIVE COMMUNE » propose les candidatures de :

Titulaire

- André JAKUBOWSKI

Suppléant

- Bernard MARTIN

La Liste « DOURGES EN ACTION » propose les candidatures de :

Titulaire

- Jimmy SLEZAK

Suppléant

- André RUCAR

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 29

Quotient électoral : 5,8

Ont obtenu :

Désignation des Listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT »	21	3	1	4
LISTE "INITIATIVE COMMUNE"	5	0	1	1
LISTE " DOURGES EN ACTION"	3	0	0	0

- **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THULLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- André JAKUBOWSKI

Suppléants

- Peggy MIJUN
- Pierre DEBEAUMONT
- Marine DOUTERLUNGNE
- Jérôme CANIPET
- Bernard MARTIN

12 - COMITE TECHNIQUE - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux Elections Municipales, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Technique (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Technique.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Sylvie TATE
- Nathalie BLONDEAU

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité Technique :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Sylvie TATE
- Nathalie BLONDEAU

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- **DECIDE** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité.

13 - COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - Désignation des représentants du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux Elections Municipales, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants) pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation des 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Sylvie TATE
- Nathalie BLONDEAU

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires

- Mildred WERQUIN
- Frédéric RICHARD
- Stéphanie BARLET

Suppléants

- Marine DOUTERLUNGNE
- Sylvie TATE
- Nathalie BLONDEAU

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **DECIDE** le recueil par le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la Collectivité

14 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - Désignation d'un délégué représentant les Elus

Depuis le 1^{er} janvier 1976, la Commune de DOURGES a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel actif et retraité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 6 des Statuts du CNAS, chaque Collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le Collège des élus pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un délégué pour représenter les élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Madame WERQUIN Mildred

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** Madame WERQUIN Mildred pour représenter le Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale.

15 - SIVOM DES COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST ET NOYELLES-GODAULT - Désignation des délégués du Conseil Municipal

En application de l'article 5 des Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT, Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la Commune au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- Tony FRANCONVILLE	- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ	- Laurent THUILLIEZ

Il est constaté qu'aucune autre liste ne propose de candidats.

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNNE** les membres suivants pour représenter la Commune au sein du SIVOM des Communes de COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
- Tony FRANCONVILLE	- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ	- Laurent THUILLIEZ

16 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les missions du Correspondant défense, qui suite aux Elections Municipales doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal et ce jusqu'à la fin du mandat.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un correspondant défense pour représenter la Commune.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Monsieur DEBEAUMONT Pierre

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions, DESIGNE** Monsieur DEBEAUMONT Pierre, en qualité de Correspondant Défense pour la Commune de DOURGES.

17 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE AMBRE A EVIN-MALMAISON - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON a été créée par arrêté préfectoral du 14 mai 2012 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 13 Mars 2018.

Suite aux Elections Municipales, il convient de procéder au renouvellement du Collège des Elus des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Monsieur CANIPET Jérôme

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, **et après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 Abstentions, DESIGNE** Monsieur CANIPET Jérôme pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société AMBRE à EVIN-MALMAISON.

18 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES EXPLOITEE PAR LA SOCIETE CIDEME A HENIN-BEAUMONT - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) citée en objet a été créée par arrêté préfectoral le 7 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 10 Mai 2019.

Suite aux Elections Municipales, il convient de procéder au renouvellement du Collège des Elus des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Monsieur PILCH Patrick

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** Monsieur PILCH Patrick pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la Société CIDEME à Hénin-Beaumont.

19 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE SITA AGORA A NOYELLES-GODAULT - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commission de suivi de site (CSS) de la Société SITA AGORA a été créée par arrêté préfectoral le 3 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral le 08 Février 2019.

Suite aux Elections Municipales, il convient de procéder au renouvellement du Collège des Elus des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Jérôme CANIPET

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour et 5 Abstentions, DESIGNE** Monsieur Jérôme CANIPET pour représenter la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la Société SITA AGORA à NOYELLES-GODAULT.

20 - FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS DE CALAIS- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fédération Départementale D'Energie du Pas-de-Calais a été créée par arrêté préfectoral du 26 Décembre 1995 et modifiée par arrêté préfectoral le 13 Mars 2017.

Suite aux Elections Municipales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de cette instance.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » la candidature de :

Patrick PILCH

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** Monsieur Patrick PILCH pour représenter la Commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais.

21 - ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux Elections Municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un suppléant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Minières.

Monsieur le Maire invite de Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin pour la désignation d'un représentant de la Commune au sein de cette Instance.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures de :

- Membre Titulaire : Tony FRANCONVILLE
- Membre Suppléant : Stéphanie BARLET

En l'absence d'autres candidatures,

Le Conseil Municipal, vu les résultats du vote, et après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour et 8 Abstentions, DESIGNE** Monsieur Tony FRANCONVILLE comme délégué Titulaire et Madame Stéphanie BARLET comme déléguée suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Communes Minières de France.

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée des réunions à venir :

- Commission des Finances le 20 Juillet 2020 à 18 H 00
- Conseil Municipal le 27 Juillet 2020 à 19 H 00
- Conseil d'Administration du CCAS le 28 Juillet 2020 à 18 H 00

Madame Jeanne-Marie DUBOIS demande la parole « *Monsieur le Maire, hier, jour de Fête Nationale, les conseillers municipaux du groupe Initiative Commune ont délibérément refusé de participer au défilé car, dans votre parcours vous avez tout simplement oublié l'hommage qui doit être rendu à tous ceux qui sont morts pour défendre notre République en ne vous rendant pas aux monuments aux morts pour la France. C'est impardonnable.* »

Monsieur le Maire répond qu'à l'issue du défilé un hommage aux morts pour la République a été rendu au Cimetière par le dépôt d'une gerbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le Lundi 20 Juillet 2020 et sous la seule responsabilité du Maire.



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE